à raison de \$400 par année, du 1er mai 1881 au 1er novembre 1886, pour services rendus par lui au ministère des Travaux Publics, comme comptable à Victoria, C.-A., pour l'année finissant le 30 juin 1888.

Si. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour aider à la publication des transactions de la Société Royale, pour l'année

finissant le 30 juin 1888.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer à Geo. A. Bourgeois une gratification pour avoir rempli par interim les fonctions d'inspecteur des bureaux de poste du district de Québec, depuis la maladie (et subséquemment le décès) de l'inspecteur, du ler janvier 1886 au 30 juin

1888; pour l'année finissant le 30 juin 1888.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour accise, savoir : Pour payer aux officiers employés dans les distilleries pour des heures de travail supplémentaires, nonobstant les dispositions de la 51e section de l'Acte du Service Civil pour l'année expirant le 30 juin 1887 ; pour l'année finissant le 30 juin 1888.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

- 1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiseale finissant le 30 juin 1887, la somme de \$3,212,934.13 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.
- 2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1888, la somme de \$23,512,561.96 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Colby fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Colby fait, en conséquence, rapport des résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

- 1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1887, la somme de \$3,212,934.13 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.
- 2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1888, la somme de \$23,512,561.96 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que Sir Charles Tupper ait la permission de présenter un bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1887, et le 30 juin 1888, et pour autres fins se rattachant au service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour

la promière fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte modifiant l'Acte des compagnies," lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.